

#### 4.1 Démission

Monsieur Côté peut démissionner de son poste de secrétaire général associé au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Monsieur Côté consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Côté aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

### 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Côté se termine le 11 février 2025. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les deux mois de la date d'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Côté recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

82478

Gouvernement du Québec

### Décret 124-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Mylène Martel comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mylène Martel, sous-ministre associée, ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, au traitement annuel de 228 642 \$ à compter du 8 février 2024;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Mylène Martel comme sous-ministre adjointe du niveau 2 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Mylène Martel comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82479

Gouvernement du Québec

### Décret 125-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Dominique-Valérie Malack comme membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 165 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoient notamment que l'Office québécois de la langue française est composé de huit membres et que le gouvernement y nomme un président-directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans;